

**EXTENSION ET RENOVATION DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL
« LES SEPIOUS »
34 760 BOUJAN SUR LIBRON**

MAITRISE DE L'OUVRAGE:

COMMUNE DE BOUJAN/LIBRON

Hôtel de ville - 12, Rue de la Mairie
34760 BOUJAN SUR LIBRON

MAITRISE D'ŒUVRE:

OMLB Architecture

3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit Puech Estève
34 760 BOUJAN SUR LIBRON

BUREAU DE CONTROLE :

VERITAS

Immeuble Le Capricorne
Avenue du Forum - ZI Croix Sud
11100 NARBONNE

CSPS:

ELYFEC

Agence de Millau
4, rue de la Megisserie
12100 MILLAU

**CCTP
Lot 06 - SOL SOUPLE**

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT LOT	3
2. CONSISTANCE DU LOT	3
3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES – REVETEMENT DE SOL SOUPLE	3
3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	3
3.2. PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE	6
3.3. PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES	7
3.4. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES HANDICAPES	7
3.5. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	7
3.6. CONTROLES ET ESSAIS	8
3.7. CONDITIONS D'EXECUTION	8
3.8. ECHANTILLONS - ESSAIS - TESTS	11
3.9. NETTOYAGE DE CHANTIER	11
3.10. RESERVATIONS - TROUS ET PERCEMENTS	11
3.11. SCHELLEMENTS - REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS	11
3.12. COORDINATION	11
3.13. RECEPTION	11
3.14. CLASSEMENT UPEC DES LOCAUX	12
4. LIMITES DE PRESTATIONS	12
5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOL SOUPLE	13
5.1. PREPARATION DES SUPPORTS	13
5.1.1. <i>PREPARATION DES SUPPORTS EXISTANTS pour le lot sol souple</i>	13
5.1.1.1. DEPOSE DU CARRELAGE EXISTANT	13
5.2. SOL SOUPLE	13
5.3. PLINTHES POUR SOLS SOUPLES	15
5.4. PROTECTIONS D'ANGLES	16
5.5. TRAVAUX DIVERS	16
5.5.1. <i>DES BETON</i>	16
5.5.2. <i>ISOLATION THERMIQUE</i>	16
5.5.3. <i>ARRETS ET PASSAGE DE PORTE</i>	16
5.5.4. <i>points singuliers</i>	16
5.5.4.1. TRAITEMENT DES JOINTS PERIPHERIQUES	16
5.5.4.2. RACCORDEMENT AUX REVETEMENTS ADJACENTS	17
5.5.5. <i>PROTECTIONS - NETTOYAGES</i>	17
5.6. PRESTATION ALTERNATIVE	17

1. OBJET DU PRESENT LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne les travaux du lot n°6 : SOL SOUPLE relatif à l'extension et la rénovation de l'espace multi-accueil «Les Sepious »à Boujan/Libron

2. CONSISTANCE DU LOT

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les plans, détails et calepinages d'exécution à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, y compris relevés précis des côtes sur place.
- Les revêtements de sols intérieurs (SSO) y compris plinthes assorties
- Plots maçonnés pour canalisations diverses
- Les ouvrages divers...
- Les nettoyages et enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux.

Cette liste n'est pas limitative.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES – REVETEMENT DE SOL SOUPLE

3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui regissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets, règlements et arrêtés :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivi de leurs cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- DTU 20.1 (NF.P.10.202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs :

. NF DTU 20.1 P1-1 (NF.P.10.202-1-1) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.

. NF DTU 20.1 P1-2 (NF.P.10.202-1-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.

. NF DTU 20.1 P2 (NF.P.10.202-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.

. NF DTU 20.1 P3 (NF.P.10.202-3) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site.

. NF DTU 20.1 P4 (NF.P.10.202-4) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 4 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales.

- DTU 21 (NF P18-201) (Mars 2004) : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques.

- DTU 26.1 (NF.P.15.201) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers :

. NF DTU 26.1 P1-1 (NF.P.15.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.

. NF DTU 26.1 P1-2 (NF.P.15.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.

. NF DTU 26.1 P2 (NF.P.15.201-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.

- DTU n° 26.2 (NF.P.14.201) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques :

- . NF DTU 26.2 P1-1 (NF.P.14.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de batiment - Chapes et dalles a base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
- . NF DTU 26.2 P1-2 (NF.P.14.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de batiment - Chapes et dalles a base de liants hydrauliques - Partie 1-2 : Criteres generaux de choix des materiaux.
- . NF DTU 26.2 P2 (NF.P.14.201-2) (Avril 2008) : Travaux de batiment - Marches privés - Chapes et dalles a base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives speciales types.
- DTU. n° 25.1 (NF.P.71.201) : Enduits interieurs en platre :
- . NF DTU 25.1 P1-1 (NF.P.71.201-1-1) (Novembre 2010) : Travaux de batiment - Enduits interieurs en platre - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).
- . NF DTU 25.1 P1-2 (NF.P.15.201-1-2) (Novembre 2010) : Travaux de batiment - Enduits interieurs en platre - Partie 1-2 : Criteres generaux de choix des materiaux (CGM).
- . NF DTU 25.1 P2 (NF.P.15.201-2) (Novembre 2010) : Travaux de batiment - Enduits interieurs en platre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives speciales types.
- DTU 53.1 (NF.P.62-202) : Revetements de sols textiles :
- . NF DTU 53.1 P1 (NF.P62.202-1) (Avril 2001) : Revetements de sol textiles - Partie 1 : Cahier des clauses techniques.
- . NF DTU 53.1 P2 (NF.P62.202-2) (Avril 2001) : Revetements de sol textiles - Partie 2 : Cahier des clauses speciales.
- DTU 53.2 (NF.P.62-203) : Revetements de sols plastiques colles :
- . NF DTU 53.2 P1-1 (NF.P62.203-1-1) (Avril 2007) : Travaux de batiment - Revetements de sol PVC colles - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
- . NF DTU 53.2 P1-2 (NF.P62-203-1-2) (Avril 2007) : Travaux de batiment - Revetements de sol PVC colles - Partie 1-2 : Criteres generaux de choix des materiaux (CGM).
- . NF DTU 53.2 P2 (NF.P62-203-2) (Avril 2007) : Travaux de batiment - Revetements de sol PVC colles - Partie 2 : Cahier des clauses speciales.
- Cette liste n'est pas limitative.

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Europeennes et Francaises publiees par l'Association Francaise de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuees par arrete ministeriel et en vigueur a la date de remise de l'offre, meme si elles ne sont pas citees dans le present document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des elements de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernees par la Classe A : Metallurgie.
- L'ensemble des normes concernees par la Classe B : Bois.
- L'ensemble des normes concernees par la Classe P : Batiment, et notamment :
 - . NF.P.01.101 (juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des elements de construction.
 - . Normes de la serie NF.S.31 : Acoustique - Instrumentation et methodes d'essai.
 - . NF.P.62.000 (NF EN 12466) (Juin 1998) : Revetements de sol resilientes - Vocabulaire.
 - . NF.P.62.133 (NF EN 685) (Avril 2012) : Revetements de sol resilientes, textiles et stratifies - Classification.
 - . NF.P.62.200 (NF EN 1816) (Septembre 2010) : Revetements de sol resilientes - Specifications des revetements de sol homogenes et heterogenes en caoutchouc lisse avec semelle en mousse.
 - . NF.P.62.201 (NF EN 1817) (Septembre 2010) : Revetements de sol resilientes - Specifications des revetements de sol homogenes et heterogenes en caoutchouc lisse.
 - . NF.P.62.204 (NF EN 12199) (Septembre 2010) : Revetements de sol resilientes - Specifications des revetements de sol homogenes et heterogenes en caoutchouc a relief.
 - . NF.P.62.300 (NF EN 649) (Juin 2011) : Revetements de sol resilientes - Revetements de sol homogenes et heterogenes a base de polychlorure de vinyle - Specifications.
 - . NF.P.62.301 (NF EN 650) (Novembre 2012) : Revetements de sol resilientes - Revetements de sol a base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Specifications.
 - . NF.P.62.302 (NF EN 651) (Juin 2011) : Revetements de sol resilientes - Revetements de sol a base de polychlorure de vinyle sur mousse - Specifications.
 - . NF.P.62.303 (NF EN 652) (Juin 2011) : Revetements de sol resilientes - Revetements de sol a base de polychlorure de vinyle sur support a base de liege - Specifications.
 - . NF.P.62.304 (NF EN 653) (Fevrier 2013) : Revetements de sols resilientes - Revetements de sol a base de polychlorure de vinyle - Specifications.
 - . NF.P.62.305 (NF EN 654) (Fevrier 2013) : Revetements de sols resilientes - Dalles semi-flexibles a base de polychlorure de vinyle - Specifications.
 - . NF.P.62.306 (NF EN 13413) (Fevrier 2002) : Revetements de sol resilientes - Revetements de sol a base de polychlorure de vinyle sur semelle en fibre minerale - Specifications.

- . NF EN 16511 (juin 2014) : Panneaux pour pose flottante Panneaux de revêtement de sol semirigides, multicouches et modulaires (MMF) avec couche supérieure résistante à l'usure (Indice de classement : P62311).
- . NF EN ISO 10582 (mars 2013) : Revêtements de sol résilients Revêtements de sol hétérogènes en poly(chlorure de vinyle) Specifications (Indice de classement : P62312).
- . NF EN ISO 10581 (février 2014) : Revêtements de sol résilients Revêtements de sol homogènes en poly(chlorure de vinyle) Specifications (Indice de classement : P62313).
- . NF.P.62.400 (NF EN 655) (Décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Dalles d'aggloméré de liège avec couche d'usure à base de polychlorure de vinyle - Specifications.
- . NF.P.62.403 (NF EN 12104) (Novembre 2000) : Revêtements de sol résilients - Dalles en aggloméré de liège - Specifications.
- . NF.P.62.501 (NF EN 686) (Juillet 2011) : Revêtements de sol résilients - Specifications pour le linoléum uni et décoratif sur sous-couche de mousse.
- . NF.P.62.502 (NF EN 687) (Juillet 2011) : Revêtements de sol résilients - Specifications pour le linoléum uni et décoratif sur support en composition de liège.
- . NF.P.62.503 (NF EN 688) (Juillet 2011) : Revêtements de sol résilients - Specifications pour le linoléum sur liège.
- . NF.P.62.504 (NF EN 548) (Mai 2011) : Revêtements de sol résilients - Specifications pour le linoléum uni et décoratif.
- . NF EN ISO 24011 (mars 2013) : Revêtements de sol résilients Specifications pour le linoléum uni et décoratif (Indice de classement : P62504).
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :
 - . NF.EN.31.004-1 (NF EN 12354-1) (Aout 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.
 - . NF.EN.31.004-2 (NF EN 12354-2) (Septembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 2 : Isolement acoustique au bruit de choc entre des locaux.
 - . NF.EN.31.004-3 (NF EN 12354-3) (Juin 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 3 : Isolement aux bruits aériens venus de l'extérieur.
 - . NF.EN.31.004-4 (NF EN 12354-4) (Décembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 4 : Transmission du bruit intérieur à l'extérieur.
 - . NF.EN.31.004-6 (NF EN 12354-6) (Aout 2004) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 6 : Absorption acoustique des pièces et espaces fermes.
- . NF.S.31.010 (NF S31-010) (Décembre 2008) : Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage + Amendement A1.
- . NF EN ISO 717-1 (mai 2013) : Acoustique Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction Partie 1 : isolement aux bruits aériens (Indice de classement : S310321).
- . NF EN ISO 717-2 (mai 2013) : Acoustique Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction Partie 2 : protection contre le bruit de choc (Indice de classement : S310322).
- . NF.EN.31.049-4 (NF EN ISO 140-4) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 4 : Mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens entre les pièces.
- . NF.EN.31.049-5 (NF EN ISO 140-5) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 5 : Mesurages in situ de la transmission des bruits aériens par les éléments de façade et les façades.
- . NF.EN.31.049-7 (NF EN ISO 140-7) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 7 : Mesurage in situ de la transmission des bruits de choc par les planchers.
- . NF.EN.31.049-14 (NF EN ISO 140-14) (Décembre 2004) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 14 : Lignes directrices pour des situations particulières in situ.
- . NF.S.31.077 (NF EN ISO 10052) (Septembre 2005) : Acoustique - Mesurages in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements - Méthode de contrôle.
- . NF.S.31.080 (NF S31-080) (Janvier 2006) : Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.
- . NF.S.31.088 (NF S31-088) (Octobre 1996) : Acoustique - Mesurage du bruit du au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation.

- . NF.S.31.130 (NF S31-130) (Decembre 2008) : Acoustique - Cartographie du bruit en milieu extérieur - Elaboration des cartes et representation graphique.
 - . NF.S.31.169 (NF EN ISO 17624) (Juin 2005) : Acoustique - Lignes directrices pour la reduction du bruit dans les bureaux et locaux et travail au moyen d'ecrans acoustiques.
 - . NF.S.31.600-1 (NF EN ISO 11690-1) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandee pour la conception de lieux de travail a bruit reduit contenant des machines - Partie 1 : Strategies de reduction du bruit.
 - . NF.S.31.600-2 (NF EN ISO 11690-2) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandee pour la conception de lieux de travail a bruit reduit contenant des machines - Partie 2 : Moyens de reduction du bruit.
 - . NF.S.31.650 (NF EN ISO 11821) (Juin 1997) : Acoustique - Mesurage de l'attenuation acoustique in situ d'un ecran amovible.
 - . NF.S.31.660 (NF EN ISO 14163) (Juillet 1999) : Acoustique - Lignes directrices pour la reduction du bruit au moyen de silencieux.
 - L'ensemble des normes concernees par la Classe T : Industries chimiques generales.
 - L'ensemble de toutes autres normes affiliees aux ouvrages decrits dans le C.C.T.P. du present lot.
- En cas de discordance entre les différentes normes, l'entrepreneur devra respecter en priorité celles élaborées au niveau européen, dans le cas où la discordance provienne entre plusieurs normes européennes ou plusieurs normes non européenne : celle de date la plus récente fait foi.**

5 - Autres publications :

a - *Du C.S.T.B :*

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validite et delivres par la "Commission chargee de formuler les Avis Techniques" (creee en application de l'arrete du 2 decembre 1969).
- Les Cahiers des prescriptions Techniques (CPT) des Groupes Specialises (GS) n°12 - Revetements de sol et produits connexes, n°13 - Revetements muraux et produits connexes et autres suivant la nature des travaux vises par le present lot.
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validite publies par le C.S.T.B.

b - *Des organismes professionnels :*

L'Entrepreneur doit egalement se conformer aux documents edites par les divers organismes professionnels tels que chambres syndicales, mementos professionnels, etc... Neanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas deroger aux reglements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

c - *Prescriptions des fabricants :*

Pour chaque materiau employe, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en oeuvre definies dans les avis techniques.

6 - Règles de sécurité :

De même, l'Entrepreneur est censé connaître et doit appliquer toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caracteristiques dimensionnelles et physico-chimique des materiaux et ouvrages.
- La prevention contre l'incendie.
- La prevention contre les accidents de travail avec toutes protections necessaires, filets de protection, etc..., se reporter au P.G.C.

3.2. PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions de la reglementation en vigueur, du C.C.T.C. et de la notice Securite Incendie ou du R.I.C.T.

1 - Categorie d'Etablissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et de la notice Securite Incendie.

2 - Classement au feu des materiaux :

Les materiaux mis en oeuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en oeuvre.

3.3. PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.

Les performances acoustiques des revêtements de sols doivent donc compléter celles des planchers, faux plafonds et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, faux plafonds et murs et notamment en ce qui concerne les lots :

- GROS OEUVRE.
- CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS.
- Etc...

Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter. Les revêtements de sols sont soumis à des tests, dans les conditions les plus défavorables pour mesurer les performances acoustiques obtenues.

3.4. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES HANDICAPES

L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur, et notamment :

- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des Etablissements existants Recevant du Public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 30 Novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er Aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 du code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public lors de leur construction ou de leur création.
- Circulaire du 30.11.2007 et mai 2008.
- Articles L 111-7, L 111-7-1, L 111-7-2, L 111-7-3 et L 111-7-4 du C.C.H.
- Articles L 111-8, L 111-8-3, L 111-8-3-1 et L 111-8-4 du C.C.H.
- Articles L 111-19-17, L 111-19-18 et L 111-19-19 du C.C.H.

3.5. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

Toutes les garanties doivent être exigées des fabricants. En outre, l'Entrepreneur doit vérifier que les matériaux préconisés bénéficient toujours d'un avis technique favorable.

Les coloris non précisés sont à désigner par le Maître d'œuvre.

Les ragréages sont réalisés à l'aide de produits compatibles aux supports et dont le type a reçu l'agrément du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle et du Fabricant du revêtement de sol prévu.

Il en est de même pour les produits adhésifs et les produits primaires.

Dans son offre, l'Entreprise doit indiquer, la marque, le type et les numéros d'avis techniques des matériaux et produits proposés qui, de plus, doivent avoir un avis technique en cours de validité au jour de la pose.

Les produits adhésifs de revêtements de sol doivent provenir de fabricants notoirement connus.

L'Entrepreneur doit fournir avant toute commande tous les P.V. d'essais et avis techniques du C.S.T.B. ou des laboratoires d'essais agréés correspondants notamment en ce qui concerne les caractéristiques suivantes :

- Le classement U.P.E.C.
- L'indice Delta L(A) d'efficacité d'isolation aux bruits et aux chocs.

- Le niveau de pression acoustique (Ln).
- Le coefficient de conductibilité thermique.
- Le classement de réaction au feu.
- La solidité à la lumière.

3.6. CONTROLES ET ESSAIS

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Bureau de Contrôle.

Les contrôles et essais sont effectués conformément aux spécifications de la réglementation en vigueur.

Il peut être prélevé des échantillons en présence du Maître d'Oeuvre à des fins d'expertises.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenant dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.P.T.C.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Oeuvre.

Les essais s'effectuent en coordination avec le Maître d'Oeuvre, le Bureau de Contrôle et les autres entrepreneurs.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les frais des essais, contrôle et analyses sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur.

3.7. CONDITIONS D'EXECUTION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

1 - Arases des sols :

Les prestations concernant les revêtements de sols du présent lot, s'effectuent soit sur des supports existants.

L'Entrepreneur du présent lot doit :

- Vérifier l'équerrage des locaux et s'assurer que tous les fourreaux pour tuyauteries et canalisations ont bien été mis en place par les autres corps de métiers et signaler toutes anomalies au Maître d'oeuvre.
- Participer et assister aux tracés des murs et cloisons pour obtenir des dimensions de locaux permettant aucun biseau et queue de billard ni coupe aléatoire de les et de dalles.
- Contrôler que les pentes qu'il doit réaliser vers les siphons, appareils sanitaires, etc..., sont suffisantes en fonction de la position des exutoires préalablement scellés par les corps de métiers concernés ou à sceller par lui-même.

2 - Réception des supports existants et neufs : planchers et/ou dallages et/ou dalles et/ou radiers et étanchéité sur formes de pentes et murs :

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification et à la réception des supports, qui doivent lui être livrés, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dénoncer immédiatement au Maître d'oeuvre et aux autres corps d'état toutes anomalies pouvant nuire à la bonne finition de ses revêtements : pentes, niveaux d'arase compte tenu des tolérances, critère de résistance, de rigidité et de dureté convenable, secs et n'exposant pas les revêtements à des remontées d'humidité, cotes exactes pour n'avoir aucun biseau et queue de billard ni aucune coupe aléatoire, aplomb des murs et des angles, etc...

Avant pose de ses revêtements, il doit réceptionner les supports en présence du Maître d'oeuvre et dresser un procès-verbal de réception dont principalement pour la planimétrie des supports, les présences de fissures et microfissures. Tout revêtement mis en oeuvre suppose la réception implicite du support sans réserve, sauf présence de vice caché non décelable avant la pose du revêtement.

L'Entrepreneur vérifie dans tous les cas que le support est convenablement nettoyé et débarrassé de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre, qu'il est parfaitement dépoussiéré par aspiration. Mais aussi qu'il est suffisamment sec avant la pose de ses revêtements : Prévoir les essais de séchage du support.

Au cas où des travaux de piochage, recharge, nettoyage, etc..., sont nécessaires, l'Entrepreneur s'entend directement avec l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE, le Maître d'oeuvre n'intervenant éventuellement que comme arbitre sans appel. Ces travaux ne donnent lieu à aucun supplément pour le Maître de l'ouvrage.

A défaut d'avoir signalé par écrit et en temps voulu, toutes les déficiences constatées sur le support mis à sa disposition, l'Entrepreneur du présent lot est responsable de toute exécution imparfaite de ses propres ouvrages.

3 - Préparation des supports neufs et existants - Enduit de lissage :

Au droit des supports neufs et existants l'Entrepreneur doit tous les travaux nécessaires de mise à niveau et de planéité, comprenant :

- Toutes démolitions complémentaires à celles du lot GROS ŒUVRE dans les zones existantes
- Tous rattrapages de niveaux comprenant la réalisation de chapes, suivant nécessité du projet, ragréages des supports, etc...
- Il doit également toutes les surepaisseurs de ragréage nécessaires dues, tant à la planéité des sols (après démolitions) qu'aux désaffaissements des sols entre locaux (après démolitions des cloisons).

Pour l'exécution de ses travaux, un nettoyage complet, balayage dépoussiérage par aspirateur industriel et ponçage avant ragréage sont à la charge du présent lot et ce avant tout commencement d'exécution. Le support doit être exempt de tous déchets, de pellicules de plâtre et de toutes plaques de laitance.

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent lot. Le produit de ragréage doit être adapté et compatible avec le mortier ou le mortier colle de pose et avec le revêtement prévu.

La mise en œuvre des enduits de lissage doit être conforme à la réglementation en vigueur. En outre, conformément à ce Cahier des charges, le présent lot doit prévoir l'application d'un primaire, avant exécution de l'enduit, non seulement si la propreté ou le pouvoir absorbant du support sont inadéquats, mais aussi dans le cas de microfissures. Le choix du primaire est cité dans l'avis technique de l'enduit de lissage.

Il est utilisé un enduit de lissage classe P3 bénéficiant d'un avis technique, dans le cas d'un local classe P3. L'épaisseur minimale d'application d'un enduit de lissage classe P3 sera de 3 mm, d'une façon générale, on peut estimer qu'il faut environ 1,5 kg de poudre par mètre carré et millimètre d'épaisseur.

Pour les locaux non P3 on utilise un enduit de lissage classe P2 ou P2*, de 2 mm d'épaisseur.

Le traitement des fissures comprend :

- Pour les fissures dont la largeur est millimétrique (1 à 4 mm) le présent lot doit l'injection de résines époxydes après ouverture de ces fissures.
- Après durcissement des résines, il faut appliquer un film de colle Neoprene pour l'accrochage du primaire.
- Application du primaire et traitement des microfissures. Ce primaire doit être appliqué sur la totalité du support pour traiter les microfissures.

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent lot.

Les quantités maximales à mettre en œuvre sont de l'ordre de :

- 2,5 kg par mètre-carré sur dalles B.A. surfacées mécaniquement, compte tenu des tolérances définies au titre du lot GROS ŒUVRE.
- 0,5 kg par mètre-carré sur chapes ciment réalisées par le présent lot.

Le saupoudrage de ciment pur est formellement proscrit ainsi que l'emploi du mortier desséché et/ou ayant déjà commencé à faire prise.

L'enduit de lissage doit impérativement assurer la fonction de lissage, c'est à dire assurer au support sur lequel il est appliqué, un état de surface fin, lisse et régulier. Il doit conférer au support une porosité homogène. En aucun cas, l'enduit de lissage ne doit être utilisé pour donner la planéité, le niveau ou l'horizontalité. L'exécution sera menée suivant les prescriptions du cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage du CSTB, et suivant le fascicule "Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces" éditée par l'office général du bâtiment et des travaux publics.

4 - Passages de fourreaux et canalisations :

Les canalisations traversant le revêtement à réaliser reçoivent un fourreau posé par le lot concerné. La pose des revêtements au sol et muraux, tient compte de ces pénétrations afin qu'il n'y ait aucun raccord après coup afin d'assurer une finition parfaite, toutes les coupes et raccords doivent être réalisés avec le plus grand soin. L'enrobage de fourreau et canalisation sous le revêtement dans le mortier de pose est interdit.

5 - Prescriptions générales de mise en œuvre:

L'Entrepreneur prend toutes les précautions qui s'imposent envers les ouvrages réalisés ou en cours d'exécution par d'autres corps d'état. L'Entrepreneur est responsable de toutes les dégradations apportées aux ouvrages existants et doit entièrement supporter les frais de remise en état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

La pose se fait dans les conditions thermiques prescrites par le fabricant et conformément aux conditions de mise en œuvre stipulées dans l'avis technique correspondant au matériau. L'Entrepreneur prévoit dans son prix global et forfaitaire, toutes sujétions pour mise à température des locaux et notamment du support.

La température du support ne doit pas être :

- Inférieure à 5 degrés centigrade.
- Supérieure à 30 degrés centigrade.

La planitude des surfaces revetues doit être telle qu'à la règle de 2 m n'apparaisse aucune différence supérieure à :

- 3 mm sur l'ensemble des surfaces.
- 1 mm au droit de l'alignement des joints.

Les arasements doivent être parfaitement réalisés.

Les changements de revêtements ou de coloris sont réalisés à mi-feuillure des batis et huisseries ou à mi-ébrasement des poteaux de tête et encadrements de baies et ne comportent pas de morceau rapporté.

Toutes les coupes pour joints, rives, passages de canalisations ou gaines doivent être parfaites et ne laisser apparaître aucune partie non revêtue.

Tous les revêtements de sols doivent régner parfaitement entre eux. L'Entrepreneur est tenu de prendre tous accords avec les autres corps d'état à cet effet et notamment avec les Entrepreneurs titulaires des lots et notamment :

- GROS OEUVRE.
- PEINTURE.
- Etc...

L'Entrepreneur doit toutes sujétions de fournitures spéciales et de pose sur les planchers et les dalles.

Après réalisation des joints, il procède immédiatement au nettoyage avec un chiffon sec et de la sciure de bois blanc.

Les fonds de placards sont revêtus du même matériau que le local dans lequel ils se trouvent y compris dans le cas de fond en bois.

L'Entrepreneur du présent lot doit toutes les barres de seuils :

- Au droit de chaque changement de revêtements (sols plastiques, revêtements en les, revêtements en dalles, etc...).
- Au droit des sols de natures différentes de ceux qu'il met en œuvre.
- Au droit de chaque ébrasement de porte.
- Eventuellement au droit de chaque changement de coloris dans ses revêtements.

L'Entrepreneur du présent lot doit toutes les cornières d'arrêt ou toutes les barres de seuils au droit de ses revêtements de sols et au droit des faïencages ponctuels en murs y compris ceux avec les sols livrés bruts ou avec chape ciment ou une peinture de sols ou autres.

La mise en place et le scellement des trappes de visite aux murs et en sols, etc..., sont à la charge du présent lot à l'intérieur de ses revêtements même si elles sont fournies par d'autres corps d'état. Il en doit le calfeutrement, l'habillage, les réservations pour poignées de levage régissant avec le revêtement, la dépose et la repose.

6 - Protections et nettoyages :

Pendant le cours des travaux et après leur achèvement, l'Entrepreneur doit assurer la protection efficace de ses ouvrages. Des baches polyane ou des plaques d'Isorel dur ou de particules (avec bandes autocollantes entre plaques) sont obligatoirement disposées et fixées solidement et efficacement sur l'ensemble des revêtements de sols du présent lot.

L'entretien de ses protections pendant toute la durée du chantier et l'enlèvement des protections lors de la réception des travaux, ainsi que le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doivent être effectués au titre du présent lot.

Lorsqu'une pièce est terminée, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage complet du local et l'enlèvement des emballages, papiers supports et autres. Il supprime par égrenage toutes projections de ciment ou de colle sur les huisseries et murs.

Le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doit être effectué au titre du présent lot.

Avant la réception il procède alors au traitement des sols par un produit d'entretien agréé par le fabricant dont un produit rendant brillant les revêtements vinyles, thermoplastiques et linoléum.

8 - Mise en œuvre des sols plastiques :

La pose se fait dans les conditions thermiques et hygrométriques conformes à la réglementation en vigueur (dont le % d'humidité du support) et celles prescrites par le fabricant et conformément aux conditions de mise en œuvre stipulées dans l'avis technique correspondant au matériau. L'Entrepreneur prévoit dans son prix global et forfaitaire, toutes sujétions pour obtenir le % d'humidité minimum du support et pour mise à température des locaux et notamment du support.

Un personnel qualifié doit effectuer la pose de ces sols souples : les références sont à fournir au Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux

3.8. ECHANTILLONS - ESSAIS - TESTS

Dans les jours qui suivront la signature de son marché, l'entrepreneur devra fournir un échantillonnage complet des matériaux projetés.

Ces matériaux devront recevoir l'agrément du Maître d'ouvrage ou de ses représentants. Après agrément ils seront stockés dans un local réservé à cet effet.

Toute fourniture au moment de la mise en œuvre qui ne correspondrait pas à ces échantillons sera refusée. Ces échantillons devront être présentés dans le format principal prévu en pose et avec la finition prévue au C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit effectuer des "zones tests" in situ pour comparaison des résultats en laboratoire et résultat in situ. Test comprenant :

- Test de porosité.
- Test de nettoyage.
- Test de l'enlèvement des graffitis.
- Test d'enlèvement des gommes à mâcher.

3.9. NETTOYAGE DE CHANTIER

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

Lorsque l'Entrepreneur a terminé une pièce, celle-ci doit être débarrassée de toutes chutes, de tous emballages et autres qui sont sortis des bâtiments et enlevés aux décharges publiques sélectives. Aucune trace de ragréage, colle et autre ne doit apparaître sur les plinthes, murs, menuiseries, blocs-portes et appareillages. Dans le cas contraire, tout ou partie d'ouvrage déprécié de ce fait sont remplacés par l'Entrepreneur spécialiste, aux frais de l'Entrepreneur défaillant.

3.10. RESERVATIONS - TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

3.11. SCELLEMENTS - REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

3.12. COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P et du C.C.T.C. L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les corps d'état. Il doit prévoir dans son étude toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

Les clés de chantier sont à la disposition de l'entrepreneur dans les locaux réservés au menuisier ou au peintre selon l'avancement des travaux.

Il doit prendre possession des clés dont il a besoin et les remettre personnellement à l'Entrepreneur qui en a la responsabilité et parapher le cahier de journées de remise de clés.

3.13. RECEPTION

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P, du C.C.A.G et du C.C.T.C.

Avant réception, l'Entrepreneur du présent lot procède à l'enlèvement de ses protections et effectue une vérification complète des revêtements de sols et murs. Il reprend tous sols ou revêtements muraux présentant des rayures, décollement, etc...

3.14. CLASSEMENT UPEC DES LOCAUX

L'Entrepreneur doit tenir compte scrupuleusement des classements U.P.E.C. selon chaque type de local, conformément à la réglementation en vigueur

4. LIMITES DE PRESTATIONS

Prestations à la charge du maître d'ouvrage :

- Démolition du carrelage et chape de pose dans l'ancienne poste

Prestations à la charge du lot GROS ŒUVRE :

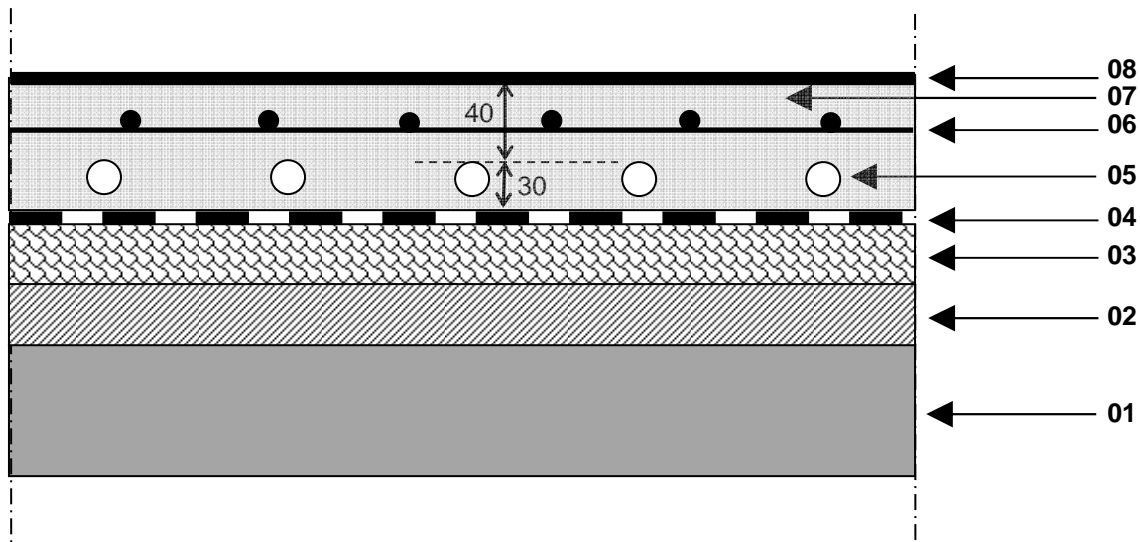
Suite à la démolition du plancher de l'ancienne poste réalisée par le maître d'ouvrage :

- Ravaillage avec film polyane
- Treillis métallique
- Chape de recouvrement... selon croquis de principe ci-après
- La réalisation des traits de niveaux.
- La réalisation des supports béton surfacés avec ou sans forme de pente suivant les différents locaux concernés.
- Les formes de pentes.
- La réalisation des réservations et des rebouchages des réservations et trémies.
- **La réception contradictoire des supports avec le présent lot.**

Prestations à la charge des lots TECHNIQUES :

- La fourniture et mise en place des tubes de chauffage
- L'adaptation, le remaniement des installations (chauffage/électrique/plomberie) existantes

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOL SOUPLE



LEGENDE

- 01 Dalle béton existante après démolition du carrelage et de la chape de pose par le maître d'ouvrage
- 02 Ravaillage (GO)
- 03 Isolation 50mm (GO)
- 04 Film polyéthylène (GO)
- 05 Tube de circulation eau (PLOMB)
- 06 Armatures (GO)
- 07 Chape d'enrobage de 70mm dont 40mm au-dessus du tube (GO)
- 08 Sol souple - dalles plombantes (SSO)
- 09 Bande de relevé sur l'épaisseur de tout le complexe (relevé en plinthe non représenté sur croquis ci-dessus) (GO)

5.1. PREPARATION DES SUPPORTS

5.1.1. PREPARATION DES SUPPORTS EXISTANTS POUR LE LOT SOL SOUPLE

5.1.1.1. DEPOSE DU CARRELAGE EXISTANT

Démolition du carrelage et de la chape de pose pour revenir au support d'origine

Localisation : Carrelage et chape sur emprise de l'ancienne poste (Sans objet - A la charge de la mairie)

5.2. SOL SOUPLE

Fourniture et pose d'un revêtement de sol **PVC flexible hétérogène** de 5mm d'épaisseur, renforcé par une double grille de fibre de verre, de type **ATTRACTION** ou équivalent. Le revêtement, **groupe T d'abrasion**, obtenu par pressage, se présente sous forme de **dalles plombantes amovibles**. La couche d'usure homogène bénéficie d'un traitement de surface Polyuréthane (**PU**) pour faciliter l'entretien.

Il sera composé de 35 % de matières minérales, de 25% de matières inépuisables. Il utilisera 100% de recyclés contrôlés. Il sera exempt de métaux lourds et de CMR 1 & 2. Les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné sont < 100 µg / m³.

Les dalles **ATTRACTION** seront **AVEC** queue d'arronde,

Mode de pose :

Selon recommandation du fabricant - **Pose libre sans collage**

Support :

Les surfaces doivent être soigneusement préparées de façon à les débarrasser de toutes souillures, de laitance de ciment, de produits de cure ou tout autre corps étranger.

La pose sur plancher chauffant classique à accumulation devra respecter le paragraphe 5,4 de la norme NF P 62-203-1 (DTU 53.2).

Traitement des joints de dilatation:

Après nettoyage soigneux, les joints de dilatation seront respectés : des profilés d'arrêt avec ou sans recouvrement seront disposés de part et d'autre du joint.

Archetype :

Dalles plombantes de type ATTRACTION des Ets GERFLOR ou produit équivalent.

- Dalles de 635x635
- Epaisseur totale : 5mm.
- **Classement U.P.E.C : U4P4**
- Résistance à la glissance - **R10**
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Les documents suivants seront à fournir au bureau de contrôle :

- Classement U.P.E.C.
- P.V de reaction au feu.
- Détails de traitements des joints divers

Localisation : Voir DPGF



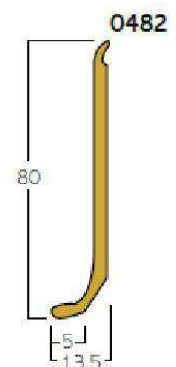
* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

DESCRIPTION / DESCRIPTION / BESCHREIBUNG			ATTRACTION®	GTI UNI	GTI PURE DECOR	GTI MAX DECOR
Total Thickness / Épaisseur totale / Gesamtdicke	EN ISO 24346 [EN 428]	mm	5	6	6	6
	ASTM F386-02	inch	0.20	0.24	0.24	0.24
Thickness of the wearlayer / Épaisseur couche d'usure / Dicke Nutzschicht	EN ISO 24340 [EN 429]	mm	1	2	1	2
	ASTM F410-02	inch	0.04	0.08	0.04	0.08
Weight / Poids / Flächengewicht	EN ISO 23997 [EN 430]	g/m²	7420	9240	8935	9380
Dimensions / Format	EN ISO 24342 [EN 427]	mm	635 x 635	635 x 635	635 x 635	635 x 635
	ASTM F 536	inch	25" x 25"	25" x 25"	25" x 25"	25" x 25"
	-	mm	-	600 x 600 GTI Control®	600 x 600 GTI Control®	600 x 600 GTI Control®
	ASTM F 536	inch	-	23.62" x 23.62" GTI Control®	23.62" x 23.62" GTI Control®	23.62" x 23.62" GTI Control®
CLASSIFICATION / CLASSIFICATION / KLASSE						
Norm/Product Specification / Norme/Spécification produit / Produktnorm	-	-	EN ISO 10582 [EN 649]	EN ISO 10582 [EN 649]	EN ISO 10582 [EN 649]	EN ISO 10582 [EN 649]
European Classification / Classement européen / Europäische Klassifizierung	EN ISO 10874 [EN 685]	class	34-43	34-43	34-43	34-43
Classement UPEC	EN 189	-	U4P4 E2C2	U4P4 E2C2	U4P4 E2C2	U4P4S E2C2
Avis Technique	-	n° AT	12/11-1604	12/14-1673	12/14-1673	12/14-1673
Fire Rating / Classement Feu / Brandverhalten	EN 13501-1	class	Bfl-s1	Bfl-s1	Bfl-s1	Bfl-s1
	ASTM E648-08	class	Class I	Class I	Class I	Class I
Static Electrical Propensity / Potentiel de charge / Begehaufladung	EN 1815	k V	< 2	< 2	< 2	< 2
Slip Resistance Wet / Glissance humide / Rutschhemmung ⁽²⁾	DIN 51 130	class	R10	R10	R10	R10
PERFORMANCES / PERFORMANCES / TECHNISCHE EIGENSCHAFTEN						
Wear Resistance / Résistance à l'usure / Verschleißverhalten	EN 660.2	mm³	≤ 2	≤ 2	≤ 2	≤ 2
Wear Group / Groupe d'abrasion / Verschleißgruppe	[EN 649]	group	T	T	T	T
Type Binder content / Teneur en agent liant / Bindemittelgehalt	EN ISO 10582	type	I	II	I	I
Dimensional Stability / Stabilité dimensionnelle / Maßstabilität	EN ISO 23999 [EN 434]	%	≤ 0.25	≤ 0.25	≤ 0.25	≤ 0.25
Residual Indentation / Poinçonnement statique rémanent / Resteindruck	EN ISO 24343-1 [EN 433]	mm	≤ 0.10	≤ 0.10	≤ 0.10	≤ 0.10
Castor chair test / Essai de la chaise à roulettes / Stuhlrolleneignung (Type W)	ISO 4918 [EN 426]	-	OK	OK	OK	OK
Shore Hardness / Dureté Shore D / Shore-Härte D	EN ISO 868	HD	-	≥ 50	≥ 50	≥ 55
Shifting Resistance / Ripage R2	CAHIER CSTB 3562	N/mm²	-	< 30	< 30	≥ 30
Thermal Conductivity / Conductivité thermique / Wärmeleitfähigkeit	EN ISO 10456 [EN12524]	W(m.k)	0,25	0,25	0,25	0,25
Colour Fastness / Solidité lumière / Lichtechtheit	EN 20 105 - B02	degree	≥ 6	≥ 6	≥ 6	≥ 6
Chemical Products Resistance / Résistance aux produits chimiques / Verhalten gegenüber Chemikalien	EN ISO 26987 [EN 423]	-			OK	
Surface Treatment / Traitement de surface / Oberflächenvergrüfung	-	-	PUR +	PUR +	PUR +	PUR +
ENVIRONMENT / INDOOR AIR QUALITY / ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'AIR / UMWELT / INNERRAUMLUFTQUALITÄT						
TVOC after 28 days / TVOC après 28 jours / TVOC (28 Tage)	ISO 16000-6	µg/m³	< 100	< 100	< 100	< 100
Certification / Zeugnis	-	-	Floorscore®	Floorscore®	Floorscore®	Floorscore®
CE MARKING / MARQUAGE CE / CE KENNZEICHNUNG						
CE	EN 14041	-				

5.3. PLINTHES POUR SOLS SOUPLES

Fourniture et pose collée de plinthes VYNAFLEX de type 0482 de chez GERFLOR ou équivalent pour la finition entre le sol et mur dans les locaux traités en sol souple.

Localisation : Plinthes PVC dans toutes les zones traitées en sol souple



5.4. PROTECTIONS D'ANGLES

Fourniture et pose de protections pour angles de murs saillants
 Protection de chez Acrovyn ou équivalent
 Mode de pose selon préconisations du fabricant.
 H : 1.00m

Localisation :

Protection de tous les angles saillants dans l'ancienne poste mais également dans la zone reconfigurée de l'actuelle crèche.

5.5. TRAVAUX DIVERS

5.5.1. DES BETON

La prestation comprend l'habillage complet en sol souple, des dés béton (toutes faces vues), réalisés par le lot GROS ŒUVRE pour les sorties E.F, E.C.S et E.U/E.V intérieures, assurant ainsi la protection des traversées des canalisations dans les planchers.
 Teintes au choix de l'architecte

Localisation :

Habillage de tous dés béton pour les sorties E.F, E.C.S et E.U/E.V

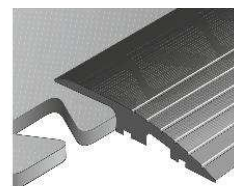
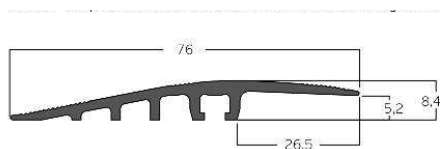
5.5.2. ISOLATION THERMIQUE

Fourniture et pose d'une isolation thermique sur dalle

Localisation : Sans objet - A la charge du lot GO

5.5.3. ARRETS ET PASSAGE DE PORTE

Fourniture et pose de profilés de liaison pour arrêts et passages de portes y compris toutes découpes et sujétions de mise en œuvre et d'exécution.



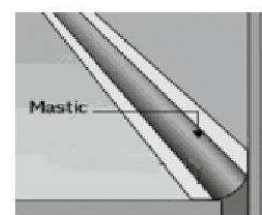
Localisation : A chaque arrêts et passage de porte

5.5.4. POINTS SINGULIERS

5.5.4.1. TRAITEMENT DES JOINTS PERIPHERIQUES

Application d'un mastic polyuréthane ou hybride dans le jeu périphérique afin d'éviter toute pénétration d'eau ou autre

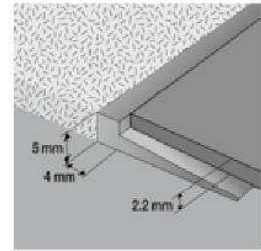
Localisation : Périphérie de toutes les pièces traitées en sol souple



5.5.4.2. RACCORDEMENT AUX REVÊTEMENTS ADJACENTS

Fourniture et pose de profil adapté dans la gamme du fabricant entre revêtements

Localisation : Voir carnet de traitement des sols



5.5.5. PROTECTIONS - NETTOYAGES

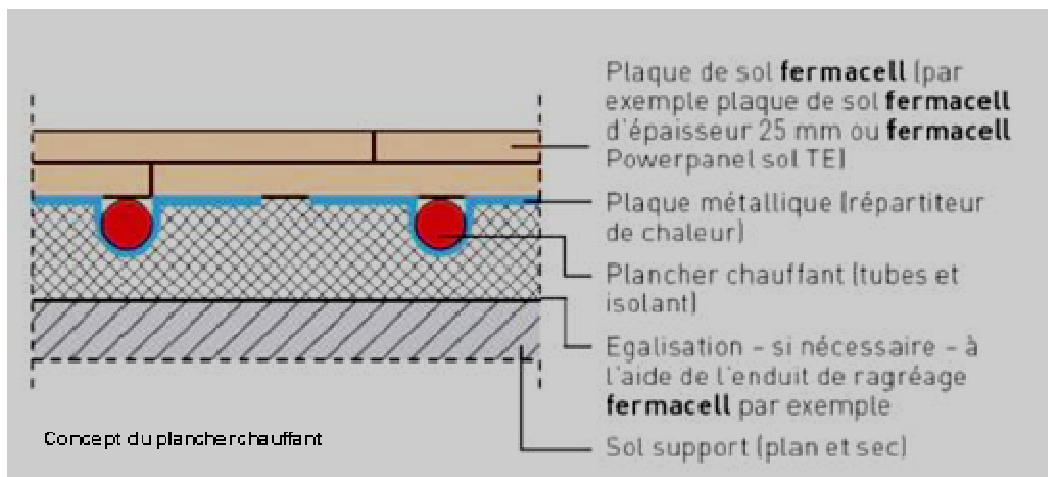
En fin de chantier, l'entrepreneur devra procéder à la dépose des protections et aux nettoyages complémentaires de ses ouvrages afin de les livrer en parfait état de propreté. L'entrepreneur devra nettoyer les ouvrages au fur et à mesure de leur achèvement. Il devra faire disparaître toutes traces de ciment, de plâtre et autres, notamment le long des plinthes.

Localisation :

Pour l'ensemble des revêtements de sols du présent lot

5.6. PRESTATION ALTERNATIVE

Remplacement du plancher chauffant décrit à l'article 3.9.2 du lot ELEC..... par un plancher chauffant de chez « CALEOSOL » de type Tradi



Cette prestation alternative implique de remplacer TOUTE la prestation de l'article 5.2 par un revêtement et un mode de pose compatibles au nouveau plancher chauffant.

Pour INFO :

- Le carrelage existant reste en place,
- Le plancher chauffant est à l'entière charge du lot électricité....

Seule la prestation de fourniture et pose de dalles plombantes incombe au présent lot :

Caractéristiques des revêtements de sol associé :

Les revêtements de sol associés doivent avoir une résistance thermique (chape sèche et sous-couche comprise dans le cas d'une pose flottante) inférieure à :

- 0,15 m².K/W pour les revêtements (conformité à la norme NF DTU 65.14-P1). Ces revêtements doivent de plus répondre aux prescriptions suivantes :

- **Les sols résilients (PVC, linoléum, caoutchouc) doivent bénéficier d'un classement UPEC au moins égal à celui du local, et d'un accord de leur fabricant pour la pose sur plancher chauffant (revêtements bénéficiant d'un certificat) ou d'un Avis Technique (ou DTA) favorable pour la pose sur plancher chauffant,**

Mode de pose :

Selon préconisations du fabricant

Localisation : IDEM Art. 5.2